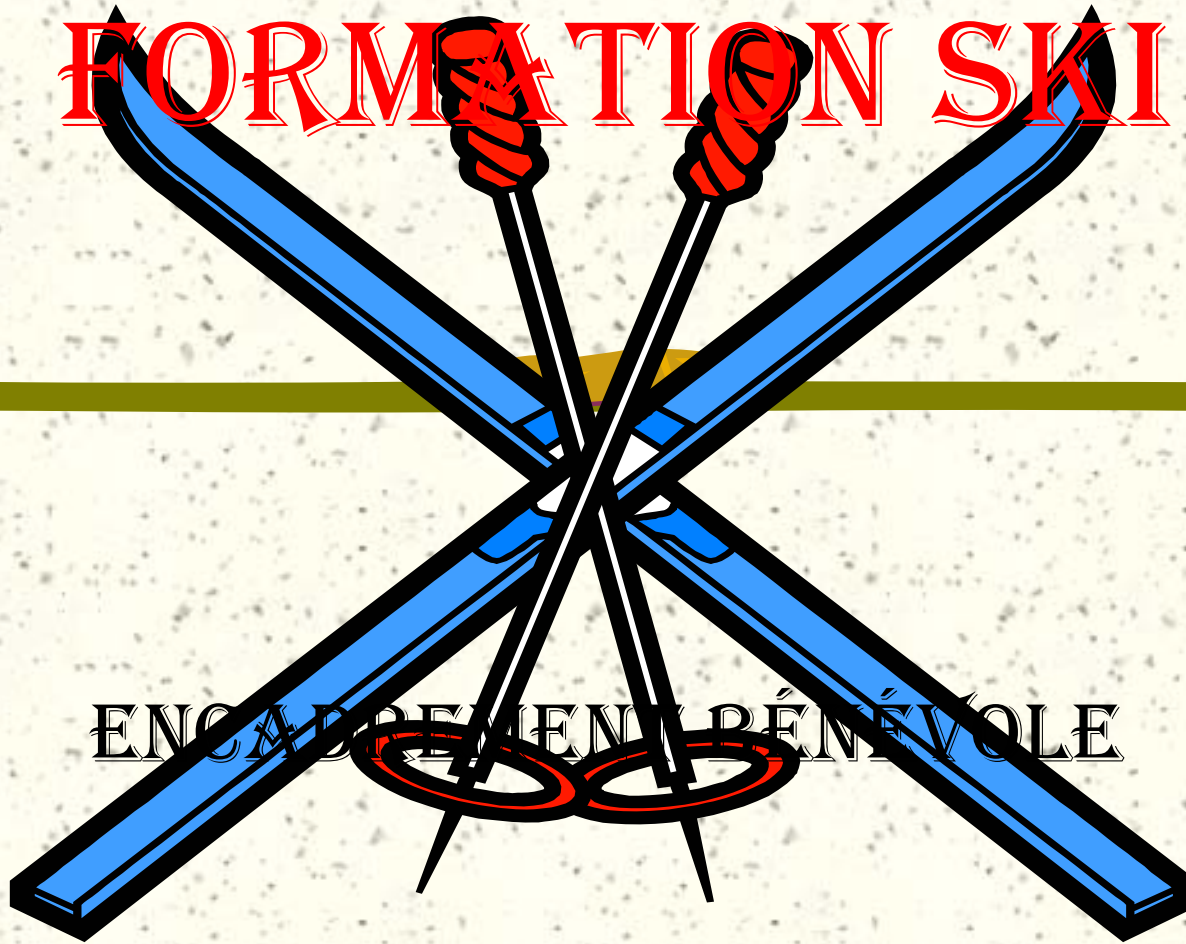


FORMATION SKI

ENCADREMENT BÉNÉVOLE



Les Textes Officiels



Circulaire du 21-9-1999

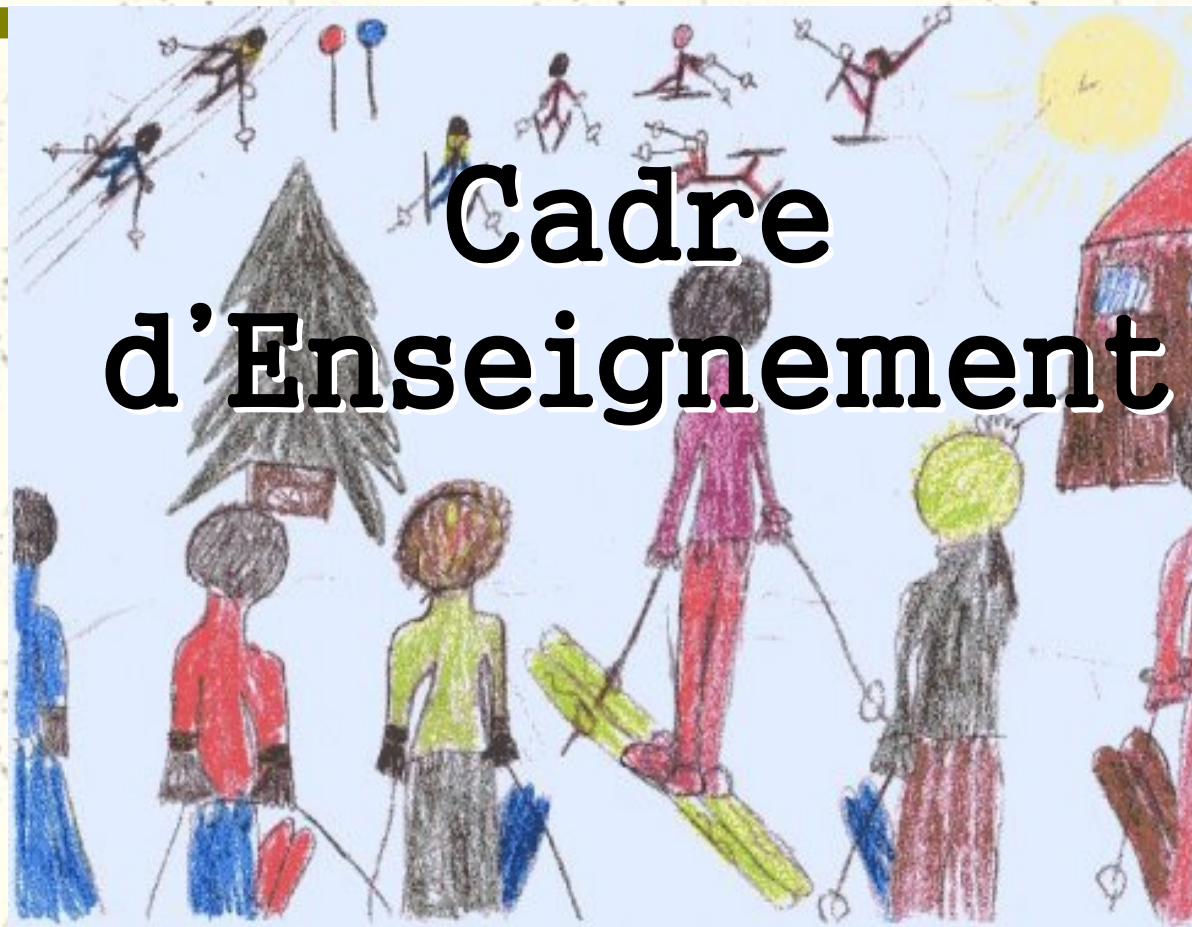
Programmes de 2008.

Circulaire du 21-9-1999

Cadre Législatif

Programmes 2008

Cadre d'Enseignement



Extrait de la circulaire 21/9/99

- ✦ Certaines activités physiques et sportives, quel que soit le type de sortie, nécessitent un encadrement renforcé.

C'est le cas des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme, les activités aquatiques et subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le VTT, le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (Classe I et II). Ce taux est précisé dans le Tableau 3.

TABLEAU 3 Taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties régulières, occasionnelles avec ou sans nuitée

École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

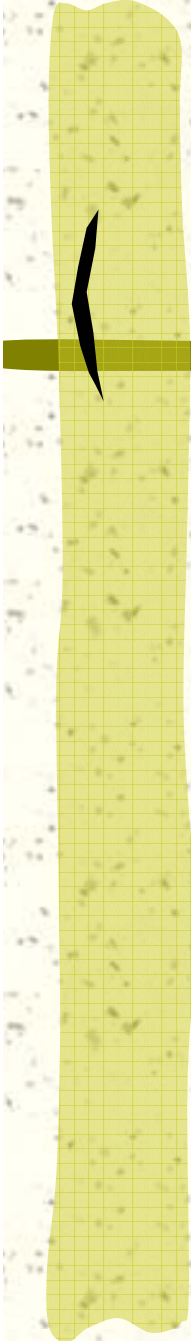
En résumé: le maître de la classe et un intervenant agréé au minimum par groupe

- En maternelle, un adulte supplémentaire par tranche de 6 élèves.
- En élémentaire, un adulte supplémentaire par tranche de 12 élèves.

L'organisation du groupe en ateliers ou en circuit doit se faire de préférence sur une zone ou un secteur de piste à vue (un enfant ne doit pas skier seul).

réglementation départementale

✿ Avertissement : le tableau 3 indique un taux minimum d'encadrement.
En fonction de certaines particularités départementales, le taux minimum d'encadrement sera fixé localement par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale après avis de ses conseillers techniques et pédagogiques.
Ces exigences peuvent être plus contraignantes que les normes nationales.



*# Un Projet en ski doit s'intégrer
au
Projet d'Ecole*

Programmes

▶ Projets

En tenant compte :

- des priorités nationales,
- des spécificités locales:
(accès aux pistes, prêt de matériel, financement...)



Programmation

- ✦ *Sur 3 ans : Projet d'école.*
- ✦ *Programmation annuelle.*
- ✦ *Programmation par période.*

Encadrement du ski de fond

* Conditions et procédure

QUALIFICATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

- # 1. Le maître: responsable de l'activité et de l'enseignement.
- # 2. Les intervenants extérieurs rémunérés:
 - (une convention est alors signée par l'employeur et l'Inspecteur d'Académie)
 - Conseillers et éducateurs territoriaux (ETAPS)
 - Diplômés d'Etat de ski de fond
 - Diplômés d'Etat Moyenne Montagne avec option raquette pour la randonnée.
- # 3. Les intervenants extérieurs bénévoles
 - Les diplômés d'Etat peuvent aussi intervenir bénévolement
 - Adultes agréés par l'Equipe EPS départementale sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie, suite à une journée d'information.

Le Directeur d'école établit alors une liste nominative des intervenants

(fiche 1 première demande ou fiche 2 renouvellement + convention + fiche 3 projet pédagogique)

Responsabilités de l'enseignant

L'ENSEIGNANT

Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives. Il demeure en toutes circonstances, et même en cas de recours à des intervenants, le garant et le responsable pédagogique de l'activité. En ce sens, il est responsable de l'ensemble de ses élèves. Il veille à la qualité de l'enseignement et des conditions de sécurité.

LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS BÉNÉVOLES

- ✦ Ils peuvent assurer deux fonctions :
 - assister l'enseignant uniquement pour une aide matérielle et une aide à la sécurité. Ils doivent avoir une autorisation du Directeur d'Ecole.
 - prendre en responsabilité un groupe et participer à l'enseignement, dans le cadre de l'organisation pédagogique générale mise en place par l'enseignant.

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES POUR L'OBTENTION DE L'AGRÈMENT

- Connaître la réglementation et l'ensemble des consignes de sécurité
- Connaître les principaux objectifs d'une unité d'apprentissage.
- Maîtriser une technique qui permette d'évoluer sur les terrains adaptés au niveau des élèves et intervenir rapidement pour assurer la sécurité d'un enfant en difficulté

ATSEM-AVS-EVS

- # LES ATSEM, LES AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire) et LES EVS (Emplois de Vie Scolaire)
- # Ils peuvent assister l'enseignant uniquement pour une aide matérielle et une aide à la sécurité. Ils ne peuvent participer à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, sauf s'ils sont titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif de la discipline enseignée.

Règles essentielles à l'encadrement

- # Chaque responsable de groupe doit recevoir la liste des élèves qui lui sont confiés. Cette fiche indique également :
- # - le nom de l'école et du maître
- # - le nom du cadre responsable
- # - le nom du 2° accompagnateur
- # - le niveau de pratique du groupe (débutant, débrouillé, confirmé)
- # - le lieu de rendez-vous en cas de problème
- # - l'heure et le lieu de rassemblement en fin de séance
- # Le maître conserve un double de cette fiche.
- # Les élèves skient toujours sous le contrôle direct d'un cadre.